

Service émetteur : Délégation de Tarn-et-Garonne
Affaire suivie par : Sophie PRUNES
Courriel : Sophie.prunes@ars.sante.fr
Téléphone : 05.63.21.18.95
Réf. :
Date : 21/03/2022

Madame la Directrice
Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité
2 quai de Verdun BP
82000 Montauban

Objet : AEP de Montech – demande d’avis sur le dossier de renouvellement de l’autorisation de prélèvement en Garonne et de demande d’autorisation d’augmentation des débits prélevés

Madame la Directrice,

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et étude d'incidence environnementale de février 2022 présenté par la commune de Montech porte sur le renouvellement de l'autorisation de prélèvement en Garonne et l'augmentation des débits prélevés pour la production d'eau potable.

Le captage d'eau potable est situé au lieu-dit « Lagravette » à Montech. Ce pompage en Garonne est la seule ressource en eau de la commune de Montech qui alimente également la commune de Finhan et quelques abonnés de la commune d'Escatalens.

Le prélèvement en Garonne autorisé par arrêté préfectoral du 7 mars 2012 correspond aux débits moyens de 100 m³/h et 1200 m³/j et aux débits de pointe de 100 m³/h et de 2000 m³/j et au volume annuel 438000 m³/an.

Cette prise d'eau rencontre des difficultés de fonctionnement en périodes de basses eaux et de crues et plusieurs dispositifs sont mis en place pour y pallier :

- le mât de pompage hydromobil principal équipé d'une pompe immergée,
- le pompage de surface mobile (pompe fixée sur un radeau) installé suite au dénoyage de la pompe de l'hydromobil,
- le pompage de secours avec deux pompes immergées installées sur un socle en fond de Garonne (sans crépine) utilisé lorsque les autres dispositifs sont non fonctionnels notamment du fait des embâcles lors de crues et de l'absence de système de décolmatage de la crépine sur site.

Compte tenu de cette situation et de l'absence d'une autre ressource de secours, la collectivité réalise en parallèle une étude de sécurisation du fonctionnement du pompage de Garonne.

Selon le schéma directeur d'alimentation en eau potable :

- les besoins en production moyenne et de pointe nécessaires à l'horizon 2030 sont respectivement de 1365 m³/j et de 2155 m³/j,
- le système actuel d'alimentation en eau potable est sécurisée avec la mise en service du nouveau réservoir permettant de porter le volume total de stockage à 2250 m³ ce qui permet d'assurer une réserve d'eau pour 48 heures.

La demande d'autorisation de renouvellement de prélèvement en Garonne en vue de la production d'eau potable et la demande d'autorisation d'augmentation des débits prélevés portent sur des débits moyens de 100 m³/h et de 1470 m³/j et des débits de pointe de 120 m³/h et de 2155 m³/j avec un volume annuel de 535 800 m³/an.

La filière de traitement d'eau potable de Montech est autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012. Elle comprend les étapes de préozonation, de coagulation-floculation, décantation lamellaire, filtration sur sable, inter-ozonation, filtration sur charbon actif en grain, remise à l'équilibre et désinfection. La capacité nominale de l'usine est de 100 m³/h. D'après les indications du dossier, les optimisations de la filière réalisées en 2012 et 2019 (automatisations des injections de réactifs et des lavages du filtre à charbon actif) permettent d'augmenter la capacité de l'usine à 120 m³/h pour une demande ponctuelle. Le temps de contact sur le charbon actif est un facteur limitant et ne permet pas à cette usine de fonctionner à ce débit de manière permanente.

Compte tenu de ces éléments, j'émetts un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement en Garonne.

Pour la demande d'autorisation d'augmentation des débits prélevés en période de pointe telles que présentées dans le dossier, j'émetts un avis favorable sous réserve que le fonctionnement ponctuel de la station en débit de pointe de 120 m³/h permette de distribuer une eau destinée à la consommation humaine de qualité conforme aux normes en vigueur.

Par ailleurs, outre l'urgence de sécuriser le pompage en Garonne, il paraît nécessaire de compléter la surveillance en continu de l'eau réalisée actuellement par un turbidimètre, afin de détecter, au plus tôt sur l'eau brute de Garonne, une pollution ou une dégradation de la qualité de la ressource qui nécessiterait d'adapter le traitement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
le directeur départemental de Tarn-et-Garonne,



David BILLETORTE